



Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Léloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Soyons Vigilants

Chaque jour la vie **DEVIENT PLUS DIFFICILE** pour les **TRAVAILLEURS**.

Tout ce qui est indispensable à l'existence des ouvriers **AUGMENTE** dans des **PROPORTIONS INQUIÉTANTES**.

Le **PAIN**, la **VIANDE**, sont des aliments qui bientôt ne pourront figurer que sur la **TABLE** des **ANCIENS** et **NOUVEAUX RICHES**.

Et notre monnaie se déprécie sans arrêt.

Va-t-on enfin prendre les **MESURES ÉNERGIQUES** qui s'imposent pour enrayer cette **COURSE** à la **FAILLITE** de notre pays ?

Se décidera-t-on à mettre un frein aux **APPÉTITS JAMAIS ASSOUVIS** des **MERCANTIS** de **TOUT ACABIT** ! dont la fortune s'arrondit en même temps que la **MISÈRE DU PEUPLE** est **PLUS GRANDE** ?

NOUS VOULONS ENCORE L'ESPÉRER !...

Nous ignorons encore les projets du gouvernement, mais il faut qu'il sache que la classe ouvrière n'acceptera pas que soient diminués ses moyens d'existence ; qu'elle ne permettra pas qu'il soit porté atteinte à la journée de huit heures, pas plus qu'elle ne saurait tolérer que les assurances sociales, la loi sur les accidents de travail, soient renvoyées aux calendes grecques sous prétexte de la mauvaise situation financière du pays, dont ils ne sont pas les responsables.

R. ROCHET.

Union Locale des Syndicats

Les Délégués au Comité Général de l'U.L. sont priés d'assister à la Réunion mensuelle du Comité qui aura lieu **Mardi 20 Juillet, à 20 heures précises**. Ordre du Jour : Lecture du procès-verbal, de la correspondance ; attitude de l'Union Locale en présence du coût de la vie ; Le "Réveil Syndicaliste" ; Communication d'articles ; Congrès de l'U.D. ; divers.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

" Seigneur, délivrez-moi de mes amis
je me charge de mes ennemis "

Au moment où nous écrivons ces lignes, le Parti Communiste est réuni en Congrès à Lille.

Nous ne nous occuperions point de ses faits et gestes s'il savait se tenir strictement sur son terrain ; le terrain politique. Mais comme, une fois de plus, il doit se mêler des affaires syndicales nous avons le devoir de surveiller ses agissements pour les dénoncer aux travailleurs.

Il y a quelques jours "l'Humanité" publiait le projet de thèse syndicale qui va être soumis à l'examen des congressistes. Nous ne publierons point ici ce document qui est aussi long que filandreu.

Nous nous contenterons de signaler que, sur le ton caporalistique qui convient à la circonstance, il trace minutieusement la conduite que les syndicats devront suivre.

Vous penserez avec nous, sans aucun doute, que les avocats sans cause, les médecins sans clients, les écrivains en rupture de copie, les rastas de tout poil et de tout acabit qui dirigent le Parti sont particulièrement qualifiés pour donner des directives aux travailleurs syndiqués.

Le papier en question, cela ne pouvait manquer, consacre un chapitre spécial à l'Unité syndicale.

Pauvre Unité syndicale !!!

Si elle pouvait parler avec quelle ferveur elle lancerait vers le ciel la fameuse prière :

« Seigneur délivrez-moi de mes amis, je me charge de mes ennemis. »

Comment les politiciens communistes n'ont-ils pas encore compris que l'Unité syndicale regarde les syndicats et rien que les syndicats ?

Pourquoi éprouvent-ils périodiquement le besoin de lancer le pavé de l'ours à cette pauvre Unité qui n'en peut mais ?

Le jour où le Parti Communiste cessera de s'immiscer dans les affaires syndicales, la cause de l'unité sera aux trois quarts gagnée.

Mais cela ne fait pas du tout l'affaire des domestiques de Zinowiew.

Pour eux il faut réaliser au plus tôt l'unité syndicale car

« la création de syndicats de masses puissants, sous l'influence du Parti Communiste est la condition indispensable de la prise du pouvoir.

Vous avez bien lu ?

Pour une fois la lecture de ce charabia nous permet de savoir enfin où nos moscoutaires veulent en venir.

Ils veulent l'unité afin :

1° De placer les syndicats sous l'influence du Parti ;

2° De les faire servir à la prise du pouvoir.

Il s'agit donc d'abord d'assurer la main-mise du Parti sur les syndicats.

Il est déjà le maître incontesté de la C.G.T.U. mais c'est vraiment trop peu et cela ne suffit pas, certes, pour faire la révolution qui permettra à Cachin, Vaillant-Couturier, Treint, Crémet, voire même Marty, Delagrangé ou Badina de remplacer Briand et Caillaux. On l'a bien vu lors du dégonflage du 12 octobre dernier.

D'où la nécessité de faire l'unité pour étendre l'influence du Parti sur les syndicats qui lui échappent, c'est-à-dire sur les nôtres. Lorsque l'unité sera faite la lutte commencera. Les Communistes auront pour mot d'ordre de s'emparer de la direction des syndicats coûte que coûte, à n'importe quel prix et par n'importe quels moyens, le Parti dut-il régner sur les ruines du mouvement syndical. Ce qui s'est passé depuis 4 ans à la C.G.T.U. ne laisse aucun doute à cet égard.

Maîtres des syndicats ils les feront servir à leurs fins politiques. Il faudra que les ouvriers sortent dans la rue pour assurer à ces messieurs la possession de l'assiette au beurre. Au besoin pour entraîner les travailleurs on saura masquer le but politique de l'aventure en mettant en avant des revendications corporatives et le tour sera joué.

Aux travailleurs de dire s'ils entendent se prêter à ce jeu criminel.

A eux de dire s'ils entendent faire l'Unité pour servir de tremplin à une poignée de politiciens qui les entraîneront dans des aventures d'où ils sortiront meurtris et divisés.

L'OEIL.

Travailleur, sois syndiqué !

Syndiqué, sois Coopérateur !

A travers les Corporations

Dans le Bâtiment

Les Syndicats Confédérés du Bâtiment viennent de signer un contrat de travail avec l'Union des Syndicats des Entrepreneurs de Nantes dont voici les principales clauses :

DURÉE DU TRAVAIL

ARTICLE PREMIER. — L'Union des Syndicats des Entrepreneurs du Bâtiment déclare accepter la mise en application de la journée de 8 heures effectives, conformément à la loi du 23 avril 1919 et au règlement d'administration publique du 11 février 1924.

SALAIRES

Les salaires horaires reconnus pour les ouvriers qualifiés sont les suivants :

Maçons, Cimentiers, Menuisiers, Peintres	2 fr. 30
Taillieurs de pierre blanche, Charpentiers	2 fr. 35
Couvreurs-Zingueurs, Plombiers	2 fr. 35
Plâtriers	2 fr. 45

Les salaires qui étaient égaux ou supérieurs à ces prix seront augmentés de dix centimes.

Les salaires des manœuvres et terrassiers seront les suivants :

Terrassiers-mineurs	2 fr. »
Terrassiers	1 fr. 95
Manœuvres spécialisés	1 fr. 90
Manœuvres	1 fr. 85

INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE

Pour la première période de deux mois d'application de ce nouveau contrat, l'indemnité horaire de cherté de vie sera, ainsi qu'il a été décidé par la Commission paritaire réunie ce jour, de 1 fr. 05.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 3. — Pour les travaux de nuit, de huit heures du soir à cinq heures du matin, il sera compté une plus-value de cinquante pour cent, le temps de repos (une demi-heure) n'étant pas déduit.

Les heures de travail du jour de repos hebdomadaire seront majorées de cinquante pour cent, ainsi que celles faites à Nantes le samedi après-midi du samedi de semaine anglaise.

En principe, il ne pourra être fait d'heures supplémentaires, en dehors de celles ci-dessus indiquées, que pour les travaux urgents prévus à l'article 8 de la Loi.

1° Soit à titre permanent, pour les travaux préparatoires ou complémentaires, qui doivent nécessairement être exécutés en dehors de la limite assignée au travail général des ouvriers dans le bâtiment, ou pour certaines catégories d'agents, dont le travail est nécessairement intermittent.

2° Soit à titre temporaire, pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroûts de travail exceptionnels, à des nécessités d'ordre national, ou à des accidents survenus ou imminents, à des travaux devant être obligatoirement exécutés pendant l'absence du personnel d'autres industries ou commerces.

Au même titre que les heures de remplacement fixées par la Commission paritaire, les heures supplémentaires résultant de l'article 8 de la Loi, c'est-à-dire celles faites une heure

avant ou deux heures après la journée de travail normal, ne donneront pas lieu à une majoration du prix de l'heure.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENTS

ARTICLE 4. — Les ouvriers habitant la résidence du patron, envoyés au-delà de quatre kilomètres de l'octroi, en déplacement nécessitant le découchage, seront remboursés de leurs dépenses de nourriture et de logement, étant admis que ces frais seront unifiés et conformes à la vie du pays, ceci jusqu'à concurrence d'une somme maxima et journalière de neuf francs. Lorsque le prix de la nourriture et du logement dépassera onze francs, le supplément sera remboursé par le patron. Si toutefois, des cas exceptionnels se présentaient, ils donneraient lieu à une entente entre le patron et l'ouvrier. Pour tout déplacement hors des limites du département de la Loire-Inférieure, un accord sera fait, au préalable, entre le patron et l'ouvrier, au sujet du voyage mensuel.

En cas de déplacement prolongé à l'intérieur du département de la Loire-Inférieure, l'ouvrier domicilié à Nantes aura droit, tous les mois, au prix d'un voyage aller et retour en troisième classe, que ce voyage soit effectué ou non. Il est entendu qu'un roulement sera établi, de façon que plusieurs ouvriers du même chantier ne s'absentent pas en même temps.

L'indemnité sera due pour toute journée commencée et interrompue par force majeure, ou par la seule volonté du patron.

Les heures de voyage commandé ou correspondant à un déplacement ne comporteront aucune majoration, même si elles sont effectuées en dehors des heures fixées pour la journée de travail.

Une indemnité de panier de trois francs cinquante sera donnée aux ouvriers envoyés en déplacement ne nécessitant pas le découchage.

Cette indemnité ne sera valable que lorsque le déplacement sera effectué accidentellement et à plus de un kilomètre de l'octroi. Ceci en admettant que le lieu de déplacement soit lui-même distant de plus de trois kilomètres de l'atelier ou du chantier où l'ouvrier a été embauché, et qu'il n'ait pas le temps matériel d'aller déjeuner chez lui.

Elle n'aura plus sa raison d'être lorsque le chantier se prolongeant, le déplacement affectera un caractère de régularité.

TRAVAUX D'EAU ET INSALUBRES

Il sera alloué un supplément de 0 fr. 10 par heure pour les travaux d'eau et de 0 fr. 30 pour les travaux insalubres.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Indépendamment des salaires et indemnités de cherté de vie, les allocations familiales seront versées aussi bien pour les travaux particuliers que pour les travaux de l'Etat, et suivant les taux fixés par la Commission administrative de la Loire-Inférieure.

Ces taux sont les suivants :

- Pour un enfant à la charge de l'ouvrier : soixante-dix centimes par jour de travail ;
- Pour deux enfants à la charge de l'ouvrier : un franc soixante centimes par jour ;
- Pour trois enfants à la charge de l'ouvrier : deux francs soixante-dix centimes par jour de travail ;
- Un franc dix centimes de plus par jour de travail et par enfant au-dessus de trois enfants.

Certes, les avantages obtenus ne sont pas suffisants, il s'en faut qu'ils correspondent aux nécessités de la vie et aux revendications posées et défendues opiniâtement par tous les délégués ouvriers lors des entrevues qu'ils eurent avec les patrons.

Et si nous devons à la vérité de dire que les représentants des ouvriers firent tout ce qui était possible pour eux pour arracher de meilleures conditions de travail, des salaires plus élevés, nous devons aussi noter que les intéressés, c'est-à-dire les ouvriers du bâtiment n'apportèrent pas tout l'appui qu'il était de leur devoir d'apporter à l'organisation syndicale et à leurs délégués en assistant en masse aux différentes réunions auxquelles ils avaient été invités avant la signature du contrat.

Il faudrait cependant que les camarades comprennent une fois pour toutes, que leur présence aux réunions, leur adhésion en masse au syndicat est et sera toujours l'argument décisif qui permettra à leurs délégués de faire aboutir leurs revendications.

Nous voulons espérer qu'ils comprendront à l'avenir et aussi que les non-syndiqués ne se borneront pas à encaisser les jours de paie, les augmentations acquises sans eux, sans qu'ils aient fait le moindre effort pour les obtenir, qu'ils comprennent enfin que leur devoir aussi bien que leur intérêt personnel leurs commandent de venir sans retard grossir les rangs du syndicat, non seulement en raison des avantages acquis, mais aussi pour en conquérir d'autres.

Chez les Électriciens

Le personnel ouvriers et employés de la Société Nantaise d'Électricité est régi par un statut, les salaires ont été déterminés par un contrat.

Statut et contrat ont été discutés et approuvés d'un commun accord par la Direction et le Syndicat ouvrier confédéré.

Indépendamment du taux des salaires, le contrat porte une clause spécifiant qu'ils pourront être relevés sous certaines conditions.

Mais les événements dépassent les prévisions les mieux étudiées.

La situation économique du pays, la dévalorisation de notre monnaie, la hausse rapide et successive des prix de tout ce qui est indispensable à l'existence des travailleurs, ont obligé le syndicat confédéré à demander un réajustement des salaires à différentes reprises depuis la signature du contrat en cours ; et c'est ainsi, que trois augmentations successives de 0 fr. 25 de l'heure chacune leur ont été accordées après entrevues avec la Direction, les allocations familiales ont également été majorées dans une sensible proportion.

D'autre part, une modification importante au contrat ne peut tarder d'y être apportée, ce qui constituerait un nouvel avantage sérieux pour nos camarades. Aussi il n'est pas sans intérêt de noter que ces résultats ont et seront acquis grâce à la puissance du syndicat confédéré qui groupe dans son sein, 95 % du personnel ouvriers et employés.

Voilà, n'est-il pas vrai, un exemple à citer aux travailleurs des autres corporations, et que nous aimerions être suivi.

Comité Général du 18 Mai 1926

Président le camarade Favreau (Electriciens); assesseurs : les camarades Guillemet (Ouvriers du Port), Fauconnier (Tabacs); Secrétaire de séance : le camarade Maillard (Typographes).

La séance est ouverte à 20 h. 30; le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 Avril, qui est adopté à l'unanimité.

Le C. G. adopte le texte d'une lettre qui sera adressée par chaque Syndicat à une maison de commerce de la Ville de Nantes qui après avoir avisé les syndicats qu'une réduction serait faite sur les achats que feraient leurs adhérents, n'a pas daigné répondre au Syndicat des Employés des Deux Sexes qui lui avait soumis un contrat de travail.

Correspondance. Demandes de timbres et renseignements par divers syndicats; de l'Inspection du Travail en réponse à des abus signalés par le Secrétaire de l'U. L. et donnant satisfaction; de l'U. D. et l'U. L. Unitaires concernant la grève anglaise, après explications du délégué des Typographes, le Secrétaire dit qu'il n'a pas répondu; on poursuit l'ordre du jour.

Lettre du Comité d'Action demandant à l'U. L. de participer au Meeting du 22 Mai.

Une longue discussion s'engage à ce sujet, plusieurs camarades prennent la parole pour et contre, notamment les délégués des Cheminots Etat, de l'Imprimerie et de la Métallurgie.

Après intervention du Secrétaire qui fait remarquer qu'il y a deux questions bien distinctes, l'une qui consiste à refuser la salle, l'autre à participer au Meeting, il faut donc que le C. G. se prononce séparément sur chaque question.

Le délégué de l'Imprimerie dit que la réunion n'est pas politique, elle est organisée par le Secours Rouge qui vient en aide aux victimes de la répression bourgeoise sans se préoccuper de leurs conceptions, il insiste pour que la salle soit accordée et que l'U. L. participe au Meeting; le délégué des Cheminots Etat est d'un avis opposé, il dit que sous le couvert de Secours Rouge c'est bien le Parti Communiste qui est l'organisateur et il insiste pour que les salles de la Bourse ne soient plus à l'avenir accordées pour ces réunions.

Le délégué de la Métallurgie dit que le Secours Rouge est bien une filiale du Parti Communiste et n'est pas partisan de participer au Meeting, mais ne croit pas que la salle doit être refusée.

Le secrétaire intervient à nouveau et précise qu'il y a deux questions; pour la salle il estime que bien qu'il soit persuadé que la réunion est organisée par le P. C., il n'y a pas lieu de fermer les portes, en conséquence il demande le maintien du statu quo, le C. G. en décide ainsi à l'unanimité moins une voix (Cheminots-Etat).

La participation au meeting est repoussée à l'unanimité moins deux voix (Tramways et Imprimerie).

Le C. G. vote 50 francs pour les grévistes d'Auray.

Le délégué de l'Imprimerie, demande pour quelles raisons les tracts concernant les journaux nantais confectionnés par les jaunes n'ont pas été faits.

Après réponse du secrétaire, il déclare ne pas avoir voulu le blâmer, mais avoir une explication.

Le secrétaire dit, que les syndicats ont reçu une deuxième circulaire au sujet de la grève de l'Imprimerie, il insiste pour que les camarades fassent individuellement un effort financier.

A une demande du délégué de l'Imprimerie, se rapportant à une réunion des Ouvriers du Bâtiment à La Baule, le camarade Péneau dit que c'est lui qui y est allé sur la demande de l'U. L. de Saint Nazaire et qu'il ne s'est pas préoccupé si les unitaires avaient ou n'avaient pas de syndicat, ils ont bien, dit-il, constitué des syndicats là où il y avait un syndicat confédéré.

Plusieurs délégués et notamment le délégué des Menuisiers approuvent l'attitude du camarade Péneau, lequel dit en passant que le secrétaire de l'U. L. n'avait pas à répondre d'un acte relevant de ses fonctions de secrétaire de l'U. D. La séance est levée à 22 heures.

27 syndicats étaient représentés.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Congrès de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Les Secrétaires des Syndicats ont été avisés que le Congrès de l'U. D. se tiendrait à Saint-Nazaire dans la première quinzaine du mois de Septembre prochain.

L'U. L. insiste près des Syndicats pour que d'ores et déjà ils examinent les questions qu'ils doivent porter à l'ordre du jour.

A cet effet il serait intéressant que les auteurs de propositions rédigent un rapport les concernant qu'ils pourront communiquer au *Réveil Syndicaliste* qui les insérera sous réserves qu'ils ne constituent pas une politique de personne et restent sur le terrain syndical.

Envoyez la copie pour le 1^{er} Août au plus tard.

R. ROCHET.

Le Gérant : R. ROCHET

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisation Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS

Chez les Ouvriers Maréchaux Ferrants

Réorganisés depuis peu de temps, ces camarades ont fait pour améliorer leurs conditions de travail et de salaires ; sans bruit, mais avec ténacité, ils ont d'abord dirigé leurs efforts vers le relèvement des salaires, c'est ainsi qu'après de longs pourparlers ils ont obtenu une augmentation de **deux francs** par jour pour les ferreurs et teneurs de pieds. Ce succès ne manquera pas d'amener au syndicat les quelques ouvriers qui s'en tiennent encore éloignés. A ces camarades, qui ont profité de l'action du syndicat, de comprendre qu'ils doivent rejoindre l'organisation de défense corporative qui leur a apporté cette augmentation.

Adhésion, perception des cotisations, tous les deuxièmes dimanches de chaque mois, à la Bourse du Travail.

R. R.

A la Biscuiterie Pilon

Les ouvrières de la Biscuiterie Pilon étaient tenues, depuis trop longtemps, par certains chefs, dans la crainte de renvoi à la moindre tentative qu'elles risqueraient près de leur patron en vue d'améliorer leurs salaires.

Elles avaient d'ailleurs pour les entretenir dans cette crainte des exemples qui leurs donnaient à réfléchir.

Certes, les salaires sont insuffisants, mais se disaient-elles, mieux vaut encore avoir du travail mal rétribué, que d'être jetées sur le pavé.

Cependant tout à une fin.

Dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, elles se décidaient à demander une augmentation des salaires.

La réponse fut telle, qu'immédiatement toutes cessaient le travail et se rendaient à la Bourse du Travail où elles nous exposèrent leur situation.

Notre première question fut de leur demander si elles avaient un syndicat.

La réponse fut négative.

Ici nous devons quelques explications, si nous avons posé cette question aux ouvrières de la Biscuiterie Pilon, c'est que nous savions que les Unitaires prétendaient avoir un syndicat fort de plus de 300 adhérents et nous n'aurions pas voulu intervenir en faisant semblant d'ignorer ce syndicat.

A la vérité, nous devons dire que nous doutions fort de l'existence de ce soit-disant syndicat, sachant que le bluff, et toujours le bluff est de règle chez les dissidents, néanmoins, nous voulions nous en assurer une fois de plus.

Mais revenons au conflit ; après entente avec les ouvrières, une délégation de ces dernières sur notre demande au patron, était reçue ; ce dernier accordait une partie de l'augmentation demandée, elle fut jugée insuffisante par les intéressées, nous eûmes alors recours à l'Inspection du travail et après intervention de M. Fleury, Inspecteur Départemental, le patron accordait une augmentation de 1 fr. 50 par jour sur l'indemnité de vie chère.

Les ouvrières décidèrent alors à l'unanimité la reprise du travail, non cependant sans avoir au préalable constitué leur syndicat.

Depuis le syndicat a fait du recrutement, il compte près de 100 adhérents nous disent les camarades du bureau, bientôt il groupera la totalité des ouvrières de l'usine, celles des autres biscuiteries ne tarderont pas à nous rejoindre au sein du syndicat que nous avons constitué et que nous avons la ferme volonté de développer.

Le pain est cher

Le pain de 3 livres est à 4 francs ?

« Et ce n'est pas fini, déclarent les boulangers avec une joie non dissimulée ; vous le verrez bientôt à 4 fr. 50, à 5 francs, à 5 fr. 50, il n'y a pas de raison pour que la hausse s'arrête. »

Et les travailleurs, les familles nombreuses surtout se préparent avec angoisse à se serrer la ceinture d'un nouveau cran.

Pendant ce temps, les affameurs publics que sont les minotiers jubilent car ils font des affaires d'or.

Jugez-en :

1° Les grands minotiers de Paris, au capital de 40 millions ont fait en 1923 un bénéfice net de 2.300.000 francs ; en 1924, 7.545.000 francs.

2° Les Grands Moulins de la Loire au capital de 12 millions et demi ont gagné en 1923, 934.000 francs ; en 1924, 982.000 francs.

3° Les Grands Moulins de Strasbourg au capital de 10 millions ont empoché en 1924, 2.378.00 fr.

En 1793 on pendait haut et court les accapareurs et les spéculateurs.

Qu'attend-on pour en faire autant ?

... et la viande hors de prix

De son côté la viande atteint de plus en plus des prix qui en font un article de luxe dont les travailleurs doivent se passer.

Là aussi la spéculation joue son rôle sous l'œil bienveillant des pouvoirs publics.

Le trafic des fonds de boucherie est une mine d'or qui semble inépuisable.

Voici à ce sujet des chiffres éloquentes pris à Paris dans le 1^{er} et le 17^{me} arrondissements :

Des fonds ont passé
de 18.000 frs. en 1921 à 60.000 frs. en 1924
de 37.500 frs. en 1920 à 110.000 frs. en 1921
de 5.000 frs. en 1914 à 52.000 frs. en 1922
de 12.000 frs. en 1919 à 90.000 frs. en 1923
de 3.000 frs. en 1914 à 136.000 frs. en 1925

Et tous ces faiseurs de vie chère comment les traite-t-on ?

On les décore !!!

La nuée des parasites

De temps à autre d'immenses nuées de sauterelles s'abattent sur les campagnes d'Algérie et les mettent complètement à nu.

De même et d'une façon continue la nuée des intermédiaires s'abat à la fois sur les producteurs et sur les consommateurs, réduisant les uns et les autres à la portion congrue.

Le commerce de la viande nous offre à cet égard un exemple édifiant. De l'étable du cultivateur à la cuisine de la ménagère la viande passe au minimum dans sept mains.

1° Le bétail est acheté soit au champ de foire, soit à la ferme. Dans les deux cas, **rabatteurs et acheteurs** prélèvent un bénéfice.

2° Pour conduire le bétail du champ de foire ou de la ferme à la gare expéditrice interviennent les **meneurs de bétail**.

3° A l'arrivée, le bétail est vendu par l'intermédiaire des commissionnaires.

4° Les commissionnaires vendent aux **chevillards**.

5° Les chevillards expédient leur marchandise aux Halles où les **bouchers de détail** viennent le prendre.

6° Souvent entre le chevillard et le boucher détaillant s'interpose le **boucher de demi-gros**.

7° Enfin le boucher détaillant vend la viande au **consommateur**.

Tous ces mercantis roulent en auto et achètent des maisons de campagne.

Quant aux consommateurs ils paient en grognant. Tant qu'ils se contenteront de grogner il n'y aura rien de changé.

Qu'attendent-ils pour se grouper dans les Coopératives ?

GRIFF.

A la Campagne

Une idée toute faite

« La campagne se dépeuple... la campagne se meurt ». N'osez pas dire le contraire, ce serait de mauvais ton. Toute la presse bien pensante le clame, souvent la presse d'avant-garde la suit. Quant à moi je souris à ces cris car, dans ma région, la campagne s'emplit d'une vie active et puissante.

Elle se dépeuple, c'est certain ; on ne trouve plus de journaliers agricoles, c'est évident. Mais en a-t-on besoin tant que cela ? La machine-outil n'est-elle pas là pour remplacer les bras, une seule faucheuse, une seule faneuse ne vaut-elle pas plusieurs travailleurs ? **Si la campagne a perdu une partie de ses éléments humains, elle a gagné une population mécanique qui compense largement celle qui est partie.**

C'est si vrai que, en vain, je cherche autour de moi des terres abandonnées ; partout les champs de blé succèdent aux vignes et le tapis vert des pommes de terre, aux bruns labours qui attendent choux et betteraves. Partout l'air sonore est plein du tic-tac des faucheuses qui couchent l'herbe blonde. Et les vieux du pays vous diront : « **Autrefois, avec beaucoup d'hommes à la ferme, on ne pouvait arriver à tout faire, on laissait de nombreuses jachères. Aujourd'hui, rares sont les champs que le soc ne déchire pas après chaque récolte.** »

Pourquoi alors ces cris d'alarmes ? Parce que c'est vrai pour certaines régions de la France... et parce que, dans les autres, plus il reviendra de bras à la terre, moins ils seront chers : c'est là tout le système des féodaux terriens.

RURAL.

Organisons les femmes

La femme encore plus que l'homme est honteusement exploitée par les employeurs en général et plus particulièrement par les fabricants de chaussons.

Les ouvrières de cette industrie ont des salaires de famine.

Le Syndicat de la Chaussure Civile s'efforce de les organiser, mais il rencontre des difficultés étant donné que ces ouvrières travaillent le plus souvent à domicile.

Pour mener à bien la tâche qu'il a entreprise, le Syndicat a demandé à tous les camarades dont les femmes ou quelques personnes de leur famille sont employées à la confection des chaussons, de bien vouloir leur faire connaître qu'il y aura une réunion spécialement organisée à leur intention le **Dimanche 25 juillet**, à 9 heures du matin, à la Bourse du Travail, et de faire toute propagande utile pour les encourager à y assister. Ordre du jour : **Le relèvement des salaires.**

Le Secrétaire : LOYER.

Travailleurs nantais, prenez date

DIMANCHE 1^{er} AOUT

Grande Kermesse au Parc de Procé

organisée par le Syndicat des Ouvriers du Port. Ouverture des portes à 8 heures du matin.

Prix d'entrée 1 franc ; entrée gratuite pour les enfants au-dessous de 10 ans.

PROGRAMME

A 9 heures, *course à bicyclette* des non licenciés (parcours 20 kilomètres ;

A 13 h. 30, *course en sac* ;

A 14 heures, *course à la valise* ;

A 15 heures, *match de foot-ball*.

Le T. S. O. N. contre une équipe des Ouvriers du Port.

A 16 heures, **CONCERT** avec le concours du Théâtre de la Jeunesse du Travail.

BAL CHAMPÊTRE

Orchestre Grégoire ; Jazz-Jim.

Nombreux divertissements.

Le buffet sera tenu par Sourisse, le traiteur réputé de la rue Gutenberg.

Frites, Galettes.

Le 1^{er} AOUT, à 14 heures

Grande Fête Annuelle de la Société d'Education Ouvrière de la Montagne

Dans le Parc municipal de cette ville

avec le concours du **Théâtre de la Jeunesse du Travail**

Comme les années précédentes, les ouvriers nantais se rendront en foule à la fête organisée par nos amis de La Montagne.

(Pour s'y rendre il y a des bateaux toutes les heures à partir de 9 heures du matin. On descend à Indret).

Contre la révocation de Piquemal

Le Comité Général de l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes et de la Région, réuni le 15 Juin 1926,

Mis au courant de la révocation du camarade Piquemal, Secrétaire du Syndicat National des Agents des Contributions Indirectes ;

Considérant que ce militant a été frappé pour avoir consulté les sections de son groupement sur l'éventualité d'une « grève de rendement » en vue de décider le Gouvernement à accorder aux Fonctionnaires une augmentation de traitements amplement justifiée par la hausse du coût de la vie ;

Considérant que si les Fonctionnaires en sont réduits à envisager l'éventualité d'une grève, la faute en incombe aux Pouvoirs publics qui ne leur accordent que des augmentations insuffisantes et si tardives qu'elles ne correspondent plus au coût de la vie lorsqu'elles leur sont enfin versées, tandis qu'on laisse les mercantis et les spéculateurs provoquer impunément la hausse de toutes les denrées ;

Proteste avec indignation contre la révocation du camarade Piquemal,

Et adresse l'assurance de sa sympathie et de sa solidarité aux travailleurs des Services Publics dans l'action qu'ils ont engagée pour la revalorisation de leurs traitements.

Réunion du Comité Général du 20 Avril 1926

La séance est ouverte à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Le Neinde, des Menuisiers, assisté des camarades Goudy, des Plâtriers, et Guillemet, des Dockers. Secrétaire de séance, le camarade Masson.

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars est adopté à l'unanimité.

Le camarade Bougaud, des Tramways, dit que les délégués de ce syndicat n'ont pas été convoqués depuis plusieurs réunions.

Le camarade Rochet répond que depuis décembre, le syndicat des Employés et Ouvriers des Tramways n'a pas été représenté aux réunions du C. G. ; il comprendrait qu'une omission ait pu se faire une fois, mais qu'il ne s'explique pas que la même omission ait pu se produire trois mois de suite (l'incident est clos).

Le secrétaire donne lecture du texte de l'ordre du jour de protestation paru dans la presse, concernant le camarade Gaonach (approuvé).

Correspondance, lettre du syndicat des Charpentiers signalant une entreprise faisant faire dix heures de travail aux ouvriers. Le secrétaire dit avoir fait le nécessaire auprès de l'Inspection du Travail.

Lettre de la Préfecture pour la composition de la C. M., pour l'établissement des salaires des Ouvriers de la Chaussure militaire ; le secrétaire rend compte des démarches qu'il a fait auprès du syndicat intéressé ; le secrétaire donne toutes explications utiles sur le fonctionnement de la C. P. en ce qui concerne la nomination des délégués et le fonctionnement à l'Office du Service de la Main-d'œuvre.

Lettre de la J. R. annonçant un grand meeting contre le fascisme.

Puis il fait connaître au C. G. le fonctionnement et les attributions des sous-commissions nommées pour la taxe d'apprentissage.

Les camarades Péneau et Rochet rendent compte de la réunion des délégués au Comité anti-fasciste ; ils ajoutent qu'en raison de la grève de l'imprimerie, ils n'ont pas signé les cartes d'adhésion.

Le délégué de l'imprimerie dit que les représentants de l'U. L. n'ont rien à faire dans ce comité, composé en partie d'adversaires de la classe ouvrière ; il voudrait que la Ligue des Droits de l'Homme désavoue son président, qui est en même temps le président du C. A. Une discussion s'ouvre à ce sujet ; plusieurs camarades y prennent part. Finalement, le C. G. approuve la conduite des délégués et passe à l'ordre du jour.

Le C. G. vote un premier secours de solidarité pour les grévistes de l'imprimerie et donne mandat à la C. E. de renouveler un deuxième versement si elle le juge nécessaire ; la C. E. a également mandat de s'entendre avec le Comité de Grève de l'Imprimerie pour l'impression de tracts.

Le délégué des Employés de Commerce fait connaître au C. G. que le « Petit Paris », bien qu'ayant adressé des lettres aux syndicats, les informant qu'il fera une remise aux syndiqués, ne daigne pas répondre au Syndicat des Employés qui lui a soumis un contrat de travail ; en conséquence, il demande que les syndicats s'inspirent de ce silence pour répondre comme il convient à la direction de cet établissement. Il est approuvé par le camarade Péneau qui donne à ce sujet des explications convaincantes.

Le camarade Péneau, secrétaire de l'U. D., fait ensuite un compte-rendu du C. C. N. Il ressort de son exposé que la C. G. T. est en prospérité. 326 syndicats nouveaux ou reconstitués ont donné leur adhésion en 1925.

Le Peuple est de plus en plus prospère. Ses explications, dans tout l'ensemble, sont écoutées attentivement et approuvées par le C. G.

L'Union Locale Unitaire demande de réaliser le Front unique pour le Premier Mai.

Le camarade délégué de l'Imprimerie approuve cette demande ; les délégués des Menuisiers et des Plâtriers demandent de passer à l'ordre du jour, le C. G. en décide ainsi ; puis il décide l'impression d'affiches invitant les travailleurs à chômer et à assister au meeting qui se tiendra à la Bourse du Travail, avec le concours d'un délégué de la C. G. T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30.

Vingt-sept syndicats étaient représentés.

Le Secrétaire, R. ROCHET.

Voir la suite

sur le SUPPLÉMENT

Le Gérant : R. ROCHET.



IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES